



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2020-41

**Portant nomination de Monsieur Daniel LABARRE
en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS**

Le Maire de la Commune de Roinville-sous-Dourdan, Président du Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS),

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, et notamment son article 41 codifié à l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale,

VU le décret n°54-611 du 11 juin 1954, et notamment son article 2,

VU la circulaire du 18 février 1986 relative à la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995, et notamment des articles 7 et suivants,

VU la délibération 2020-29 en date du 8 juillet 2020,

VU la candidature de Monsieur Daniel LABARRE en qualité de représentant de l'UDAF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Daniel LABARRE est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 :

Cette nomination expirera, conformément à la législation en vigueur lors du prochain renouvellement du Conseil Municipal de Roinville Sous Dourdan.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes.

Le 25 septembre 2020
Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.

Notifié le : 13/10/2020
Signature :

